

La rémunération de l'apprenti

Fixée en pourcentage du SMIC, la rémunération augmente en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat.

1ere année :	2eme année :	3eme année :
<ul style="list-style-type: none">➤ 16-17 ans, 25% du SMIC➤ 18-20 ans, 41% du SMIC➤ 21 ans et plus, 53% du SMIC	<ul style="list-style-type: none">➤ 16-17 ans, 37% du SMIC➤ 18-20 ans, 49% du SMIC➤ 21 ans et plus, 61% du SMIC	<ul style="list-style-type: none">➤ 16-17 ans, 53% du SMIC➤ 18-20 ans, 65% du SMIC➤ 21 ans et plus, 78% du SMIC